

Décision en matière de signalisation routière

Commune de Saint-Prex

Changement d'affectation de la place P+R n° 33 Légalisation de la signalisation routière

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 10 juillet adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Gare de Saint-Prex - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 19 août 2025
Signal OSR : * 2.50 (art.30) Interdiction de parquer, Mobility excepté



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



Javier Gonçalves
Inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

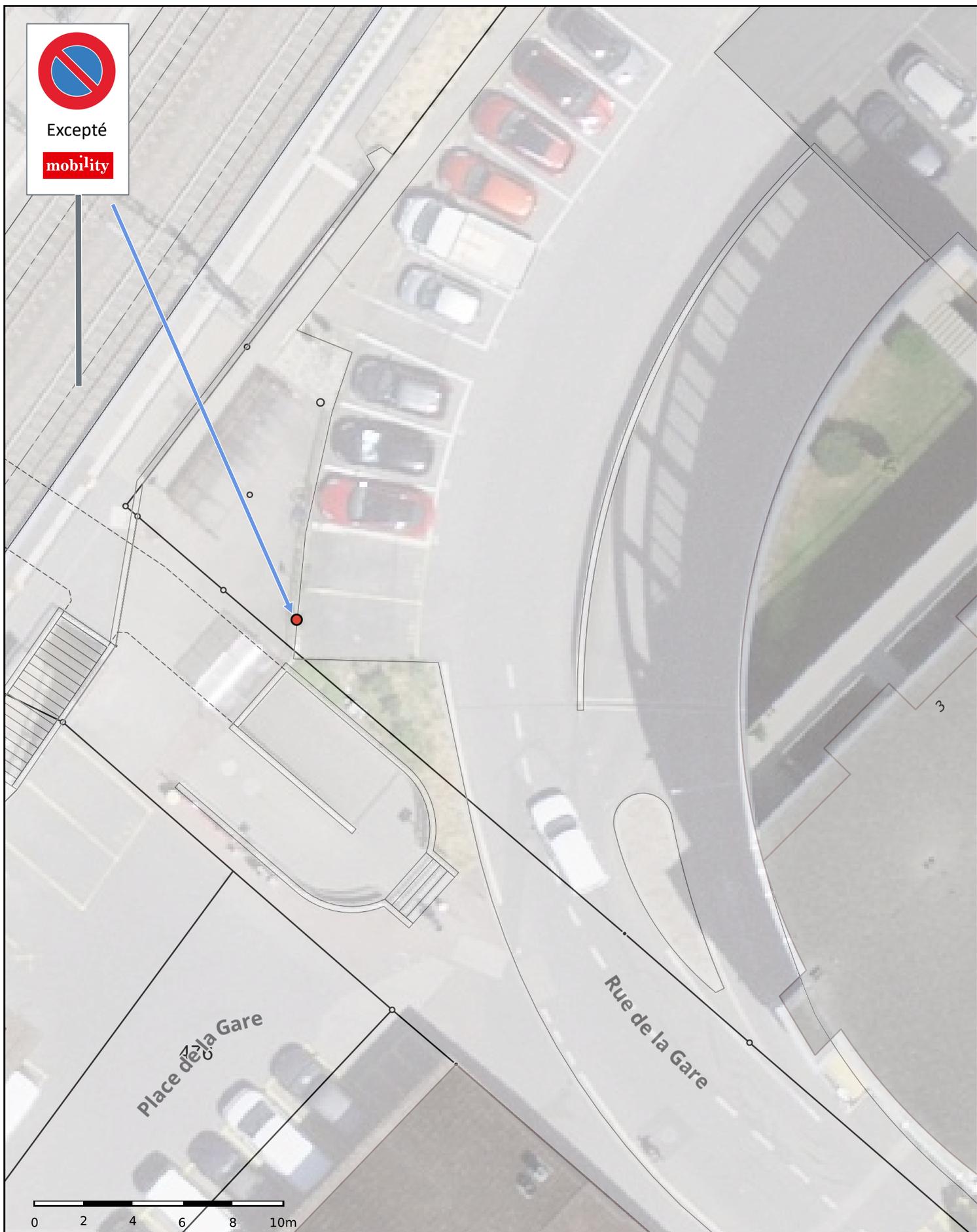
(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La (les) présente(s) décision(s) peut (peuvent) faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



Excepté

mobility



Echelle 1: 200

Crée le : 10.07.2025

© Géodonnées
Etat de Vaud / Swisstopo



Informations dépourvues de foi publique. Les informations à caractère légal sont fournies par les autorités compétentes. Aucune garantie sur l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données.





Saint-Prex, le 10 juillet 2025/LW/cg

MUNICIPALITÉ
DE

SAINT-PREX

Service de l'urbanisme et
des infrastructures (SUI)
Ch. de Penguey 1A - CP 51
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 01 04
sui@st-prex.ch
N/réf.: L. Wasem

DGMR	14 JUL. 2025						
N° archive	114						
DG	IR	ER	P	MT	FS	S	M3
		X					

DGMR - Division entretien
Monsieur Javier Gonçalves
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Gare de Saint-Prex - changement d'affectation de la place no 33 du P+R - demande de légalisation de la signalisation

Monsieur,

Afin d'optimiser l'usage de la place n° 33 du P+R de la gare et de répondre à l'évolution des besoins en mobilité sur le territoire communal, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 7 courant, de la réhabiliter en une place de car sharing attribuée à Mobility.

Ce changement s'inscrit dans une logique de mobilité durable et multimodale, promue par les politiques publiques locales, cantonales et nationales. Le car sharing permet de :

- Réduire le nombre de véhicules privés en circulation ou en stationnement permanent ;
- Offrir une alternative souple et accessible aux habitants qui n'ont pas de voiture ou souhaitent en limiter l'usage ;
- Encourager une mobilité plus écologique, en complément des transports publics et de la mobilité douce.

Ce changement d'affectation répond à la demande de citoyens en quête de solutions pratiques et durables en termes de mobilité et permettra de mieux valoriser un emplacement actuellement inutilisé, au bénéfice direct de la population locale.

Ainsi, nous demandons votre accord pour la légalisation de cette signalisation et invitons à trouver en annexe un plan de situation où figure l'emplacement du panneau OSR 2.50, avec la mention « Excepté Mobility ».

Nous vous remercions de votre attention et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

La Municipale

La Secrétaire

A. Gäumann

A. Guyomard

Annexe: ment.

Copie: Madame Gäumann, municipale